

**REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ALPINISME**  
**de la section des Diablerets du Club alpin suisse**  
**du 21 octobre 2009**

**Art. 1 But**

La Commission d'alpinisme (CA) est une commission permanente de la section des Diablerets du Club alpin suisse (CAS), au sens de l'art. 56 des statuts de la section.

La CA est l'organe technique de la section chargé de promouvoir et coordonner l'alpinisme d'été et d'hiver.

**Art. 2 Composition**

La CA est composée d'un(e) président(e), délégué(e) du comité de la section, d'un(e) secrétaire et de trois à neuf membres chargés de tâches particulières. La CA s'organise elle-même en répartissant les tâches entre ses membres.

**Art. 3 Election**

Les membres sont élus par l'assemblée générale de la section. La durée de leur mandat est de 3 ans. Il est ensuite reconduit tacitement d'année en année. La durée maximale du mandat est de 9 ans (présidence non comprise).

Exception: pour le secours en montagne, le mandat n'a pas de durée maximale.

**Art. 4 Tâches**

La CA doit notamment assurer les tâches suivantes, dans le cadre de la section lausannoise:

a) Alpinisme estival

- Etablir et suivre le programme des courses (alpinisme, escalade, via ferrata, randonnée pédestre);
- Mettre sur pied et mener un cours d'initiation à l'alpinisme et l'escalade.

b) Alpinisme hivernal

- Etablir et suivre le programme des courses d'hiver (ski de randonnée, ski de fond, cascade de glace, raquette);
- Mettre sur pied et mener un cours d'initiation au ski de randonnée, d'avalanches et de sécurité/sauvetage sur glacier.

c) Ensemble des activités

- Pourvoir à la formation des chef(fe)s de courses;
- Surveiller le déroulement des cours et des courses, prendre au mieux les mesures utiles aux fins d'assurer la sécurité des cours et des courses;
- Veiller à l'établissement des rapports de cours et de courses; tenir statistique des cours et des courses;
- Pourvoir à l'instruction technique alpine des membres, spécialement des membres débutants;
- Organiser des cours pratiques et théoriques permettant cette instruction;

- Effectuer les achats de matériel alpin et de sécurité nécessaires, pourvoir à l'entretien de ce dernier et gérer son utilisation;
- Entretenir des liens avec la Commission Jeunesse de la section;
- S'agissant du secours en montagne, entretenir des liens avec la colonne de Château d'Oex.

#### **Art. 5 Règlement des cours et des courses**

Pour accomplir ses tâches, la CA édicte elle-même un règlement des cours et des courses qu'elle est chargée d'appliquer.

#### **Art. 6 Relations avec la section**

A l'occasion des assemblées générales, la CA établit un rapport sur les activités de la saison écoulée.

Les procès-verbaux des séances de la CA sont transmis au Comité de la section, pour information. Ils peuvent être caviardés pour de justes motifs.

Les cas non prévus par le présent règlement sont élucidés par le comité de la section.

#### **Art. 7 Bénévolat**

Les membres de la CA ne sont pas rémunérés. Ils ont droit au remboursement de leurs frais effectifs, sur présentation d'une note de frais. Pour des activités particulières, ils peuvent faire une demande de remboursement auprès du caissier de la section.

#### **Art. 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Comité de la section.

La présidente de la Commission d'alpinisme:

Danièle Revey

Lausanne, le 21 octobre 2009

Ainsi ratifié par le Comité de la section dans sa séance du 21 octobre 2009.

Le président de la section:

François Gindroz

La secrétaire du comité de la section:

Aline Bonard